

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

# MAIRIE de CAUX & SAUZENS

## COMPTE RENDU

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JUNI 2017

à 18 h 30 dans la salle de la Mairie.

Le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Angel ESTEBAN, Maire.

**PRESENTS** : Mr CLARISSE Bruno – Mme. RABOUL Geneviève - Mr RECIO José – M. PUGINIER Sébastien – M. PUPATO Cyrille - M. BARTHELEMY Pierre – Mme COURSET Patricia - Mme RASSIÉ France – M. MILESI Gérard – Mme FABRE Evelyne – M. ROBERT Georges - M. GRIFFE Sébastien.

**ABSENTS** : M. GERVAIS Bernard (excusé).

**Secrétaire de séance** : Mme RABOUL Geneviève.

Le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal ne faisant l'objet d'aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

- **SIGNATURE D'UNE CHARTE D'ENGAGEMENT A METTRE EN VALEUR LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE DU BIEN UNESCO CANAL DU MIDI.**

Le Canal du Midi avec ses embranchements et son système d'alimentation, ainsi qu'une zone tampon comprenant l'ensemble des communes mouillées, est inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis le 7 décembre 1996. Sa Valeur universelle Exceptionnelle (V.U.E.) repose sur quatre des dix critères définis par l'UNESCO : (i) Génie créateur humain, (ii) Echange d'influence considérable, (iii) Exemple éminent d'ensemble architectural, technologique et de paysage représentatif d'une époque, (v) Exemple d'occupation du territoire représentatif d'une culture et de l'interaction humaine avec l'environnement.

L'UNESCO exige désormais l'élaboration d'un plan de gestion, garantissant la préservation et le maintien de la V.U.E. de chaque Bien. C'est pourquoi, dans la dynamique du processus de concertation initié en juin 2016 avec l'installation d'un Comité de Bien Canal du Midi par la présidente de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et le préfet de la Région Occitanie, il est proposé une « Charte d'Engagement à préserver et mettre en valeur la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien UNESCO ».

Le principe sur lequel se base cette Charte d'engagement est celui de la co-responsabilité de l'Etat, des collectivités et acteurs du Canal du Midi, pour la préservation du Bien et de sa transmission aux générations futures, découlant de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

La Charte d'engagement regroupe ainsi les valeurs UNESCO, socle fondateur auquel chacun s'engage à adhérer afin d'affirmer une solidarité territoriale pour garantir l'homogénéité de la préservation et de la valorisation du Canal du Midi.

Sur la base du présent rapport, il vous appartient de bien vouloir en délibérer.

Le CONSEIL ouï l'exposé de son Président et, après avoir délibéré :

**DECIDE :**

- **D'approuver** la Charge d'engagement à mettre en valeur la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien UNESCO Canal du Midi telle que proposée.
- **D'autoriser** monsieur le Maire à signer ladite Charte d'engagement et toute pièce y afférent.

**- MARCHÉ DE PRESTATION DE VERIFICATIONS ET DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS, BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DIVERS – MARCHÉ PASSE EN APPEL D'OFFRES OUVERT – ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE – PASSÉ EN GROUPEMENT DE COMMANDE.**

Dans le cadre règlementaire de l'exercice de sa compétence, la commune est amenée à procéder aux travaux de vérification périodique et de conformité de ses installations, de ses bâtiments ainsi que des équipements divers de la collectivité.

Dans un souci de mutualisation des besoins, d'économies d'échelle et de support aux communes membres, Carcassonne Agglo propose d'établir un groupement de commandes, sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015. Toutes les communes membres de Carcassonne Agglo et Carcassonne-Agglo solidarité-CIAS, peuvent y adhérer et ce gratuitement. Une convention constitutive du groupement sera établie, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et désignant le coordonnateur (Carcassonne Agglo).

Pour réaliser les missions de vérifications, il convient de mettre en œuvre un appel d'offres ouvert de type accord-cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum annuel en application des articles 25, 78 et 80 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ce dernier comprendrait plusieurs lots qui resteraient à déterminer au regard du recensement qui sera effectué par Carcassonne Agglo auprès de ses communes membres.

Le marché serait conclu pour une période initiale allant de la notification au 31 décembre 2018. Il pourra être reconduit tacitement en 2019, 2020 et 2021 par périodes successives d'un an.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le principe de réalisation des missions de vérification, la signature de la convention, le lancement de la consultation et la signature du marché à venir par M. le Maire.

Le CONSEIL ouï l'exposé de son Président, et, après en avoir délibéré :

**DECIDE :**

- **D'approuver** le principe de réalisation des missions de vérification.
- **D'approuver** la signature de la convention de groupement de commande.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à lancer la présente consultation et signer le marché en résultant ainsi que toute pièce y afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance vers 19 h 30.